Ville d'Angoulême

Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 02/03/2023

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Date de publication des extraits de délibération : 09/03/2023

Plan d'actions Égalité femmes hommes - Bilan 2022

DE20230308_1	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteure : **Josiane EPAUD**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Plan d'actions Égalité femmes hommes - Bilan 2022

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes précise que « *l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'Égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée* ». Ainsi, l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Au-delà de cette obligation et pour être en respect avec la charte européenne signée le 31 mars 2009 et le contrat de ville signé en septembre 2014, un plan d'actions volontariste et transversal a été élaboré pour réduire les inégalités femmes-hommes en mobilisant les politiques publiques dont la Ville a la charge.

Ce plan, voté en Conseil municipal du 26 mai 2021, engage alors l'action municipale sur deux axes : l'intégration de cet enjeu dans les politiques publiques (axe 1) et l'égalité professionnelle au sein des services de la Collectivité (axe 2).

Axe1 : L'intégration de l'Égalité et la défense des droits des Femmes dans ses politiques publiques.

Pour la période 2021 – 2026, la collectivité a retenu cinq orientations principales :
- Orientation 1 : Susciter, ouvrir et permettre le débat en matière d'égalité femmes/hommes.
- Orientation 2 : Aménager les espaces publics dans le sens de la mixité des usages.
- Orientation 3 : Favoriser l'implication égalitaire dans l'action citoyenne, publique et politique.
- Orientation 4 : Permettre/encourager un équilibre des rôles.
- Orientation 5 : Lutter contre toutes les formes de violences à l'encontre des femmes.

Pour 2022, la Ville fait le choix d'établir un bilan synthétique mettent en avant les partenariats établis entre la Ville, les acteurs locaux, des institutions œuvrant sur cette thématique, mais aussi en valorisant les actions concrètes menées à destination des Angoumoisines et Angoumoisins.

Axe 2 : L'égalité professionnelle au sein des services de la Collectivité.

La Ville d'Angoulême affirme également sa volonté de mener une politique de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. En sa qualité d'employeur, elle s'engage dans les orientations suivantes :
- les démarches favorisant l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- la prévention des risques de discrimination dont chaque agent pourrait se trouver victime dans son environnement professionnel,

- le respect et de la promotion du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont le recrutement, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle, au-delà des seules garanties statutaires grâce à la mise en place de procédures adaptées,
- la prise en considération de la qualité professionnelle au dessus de l'appartenance à un grade ou un titre,
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel grâce à des campagnes d'information et de communication interne régulière.

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, les communes doivent également présenter un plan d'action pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique entres les femmes et les hommes. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre. Ce plan indique la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans prévue par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines suivants : la rémunération, l'égal accès aux emplois, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la prévention et le traitement des discriminations, des violences, du harcèlement et des agissements sexistes. Pour chacun de ces domaines, le plan précise les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le rapport sur la situation de la Ville d'Angoulême sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération ainsi que son plan d'actions, présenté et soumis à l'avis du comité social territorial réuni le 27 février 2023.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes des Politiques publiques, annexé à la présente délibération, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023 ;
- de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville d'Angoulême en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes et du plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

****

Madame PORTAL estime que ce bilan devient de plus en plus construit et lisible. Elle juge toutefois que le budget alloué est insuffisant. Elle indique que l'investissement est passé de 87 000 € à 0 € en 2022. Elle ajoute que les moyens humain du service s'articulent autour de deux personnes à cheval sur d'autres services. Elle ajoute également que l'orientation 5 du bilan indique une augmentation de 10 % des familles hébergées pour violences familiales, soit une très forte augmentation des femmes accueillies par le CHRS. Elle précise à ce sujet que le budget lié à la diffusion du numéro vert est passé de 5 000 € à 0 € en 2022. Cela signifie, selon elle, que ce dispositif n'a pas été reconduit. Elle juge qu'il faudrait une prise de conscience

que l'égalité femmes hommes ne concerne pas seulement des tableaux mais aussi des hommes, des femmes, des enfants qui ont besoin d'accompagnements et qu'il y a un vrai travail à faire pour déconstruire ce qui est en place et proposer une autre vision. Face à ce constat, elle s'interroge sur les perspectives que se donne la Collectivité. Elle indique que les femmes ont encore beaucoup plus de mal à trouver un emploi que les hommes et qu'elles sont surexposées dans les emplois vulnérables. Elle demande quels sont alors les axes et moyens mobilisés et s'ils sont vraiment suffisants. Elle juge difficilement lisibles les actions lissées sur 5 ans. Elle demande à Monsieur le Maire comment il se sent face à l'urgence des situations développées dans le rapport au regard du budget alloué et aux moyens humains dédiés à cette mission.

Madame EPAUD répond que la sensibilisation, sur laquelle elle travaille continuellement, est faite au service de toutes les populations. Elle indique aller au contact tout à la fois des publiques des écoles primaires, des collèges ou encore des lycées, à travers différents ateliers. Elle rencontre également le conseil municipal des enfants. Elle indique souhaiter que sa délégation devienne, d'ici à 2026, une délégation « égalité ». Elle estime que si les avancées apparaissent très progressives, sa présence sur le territoire est bien réelle, comme auprès des associations et institutions.

Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU rappelle que la délégation de Madame EPAUD est en transversalité au sein de la mairie comme avec les autres institutions tels que le Département et Grand Angoulême. Elle répond que, sur l'emploi des femmes, Grand Angoulême, en lien aussi avec la Ville d'Angoulême et le Département, a mis en place la Cité de l'Emploi spécifique aux femmes depuis l'année dernière. Elle indique que cela représente 100 000 € l'année dernière, et 100 000 € encore cette année. En matière de sensibilisation auprès des plus jeunes, elle répond que la collectivité subventionne notamment le CIDFF. Concernant le numéro vert, elle explique que la réédition, l'année dernière, d'affiches et d'autocollants a permis d'avoir un stock suffisant cette année et qu'il n'y avait donc pas de nécessité de remettre un budget de 5 000 €. Elle rappelle que la Ville est la seule à avoir un CCAS porteur de ce dispositif pour tout le Département. Elle indique à ce titre que le numéro vert fonctionne toujours, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Elle ajoute que cet hébergement d'urgence proposé aux femmes et aux hommes victimes de violence a un coût. L'année précédente, le CCAS a financé 100 000 € de nuitées d'hôtel qui n'étaient pas prévues au budget prévisionnel. Ce dispositif représente donc une charge importante pour une commune comme Angoulême. Elle indique se tenir à disposition pour visiter le CHRS parenthèse.

Madame PORTAL répond se tenir à disposition si une commission égalité femmes hommes pouvait voir le jour.

Madame EPAUD répond que cela a déjà été fait et va être renouvelé en 2023.

Madame COUTANT remercie Madame EPAUD pour le travail qu'elle mène sur les questions d'égalité femmes hommes pour la ville d'Angoulême. Elle note sa présence, son soutien et ses propos efficaces sur le terrain et sur un certain nombre d'animations en lien avec ces questions. Elle juge que ce rapport égalité femmes hommes a le mérite de présenter un certain nombre d'actions qui ont été menées. Elle estime toutefois qu'il y manque une réflexion sur les pistes d'amélioration, contrairement à ce qui est légalement demandé. Elle trouve elle aussi que ce groupe de travail égalité femmes hommes pourrait être remis sur les

rails. Selon elle, les associations qui animent aujourd'hui la ville sur ces questions-là devraient également être associées.

Madame EPAUD répond que les associations sont régulièrement reçues. Cela a été le cas pour le 8 mars afin de voir ce qu'elles envisageaient de faire et sur quoi elles voulaient que la Ville communique. C'est accessible sur le site de la Ville. Elle répond également que la question doit effectivement être posée d'organiser, deux fois dans l'année au moins, une réunion commune.

Madame GIRARDIN-CHANCY revient sur l'une des perspectives pour 2023 qui indique l'apposition d'une seconde plaque au niveau du square Kennedy. Elle explique, qu'avant, ce jardin s'appelait le jardin Marguerite de Valois. Elle estime ironique ou maladroit de pointer du doigts et de revendiquer au grand jour le fait d'avoir débaptiser Marguerite pour rebaptiser John. Elle demande si l'inverse peut justement être fait.

Monsieur le Maire répond que la proposition paraît juste et va donc être étudiée.

Monsieur MANZANAS s'interroge sur le chiffre de 80 % concernant la promotion interne qu'il estime démesuré par rapport à l'avancement de grade.

Monsieur ELIE répond que ce chiffre correspond au pourcentage rapporté des possibilités au regard des promotions effectives. Il faut distinguer les possibilités d'avancement des promotions effectives. Autrement dit, il n'y a pas 80 % des femmes promues. Il s'agit d'un pourcentage de chances rapporté à la promotion possible.

Monsieur le Maire répond que si cela nécessite des explications supplémentaires, Monsieur ELIE se tiendra à disposition.

****

Le Conseil municipal prend acte.

Débat d'orientation budgétaire

DE20230308_2	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur :	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023**
Vincent YOU	**Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Débat d'orientation budgétaire

Comme chaque année, préalablement à l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé en Conseil Municipal.

Ce débat a été institué pour les communes par la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, puis sa forme et son contenu ont été précisés par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015. Il constitue un moment privilégié pour permettre à chacun de mieux appréhender les contraintes économiques et financières qui déterminent les décisions budgétaires de la Ville, et de mener une réflexion approfondie sur les perspectives d'évolution du budget.

Le rapport joint a été établi à cet effet.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

****

Madame CAUVIN-DOUMIC félicite les services pour le travail réalisé sur la recherche d'économies nécessaires à l'équilibre du budget. Elle se félicite également de constater que certaines des économies envisagées, qui ont un impact écologique positif, sont celles suggérées, selon elle, par les élus de l'Opposition depuis 3 ans. Elle cite, à titre d'exemple, la diminution des tontes qui représente sur le budget 2023 une économie de 300 000 euros. Elle estime que cette mesure aurait permis une économie de 900 000 euros si elle avait été prise il y a 3 ans. Elle cite également l'extinction de l'éclairage et la diminution du chauffage. Elle indique que ces mesures auraient été appuyées par les élus de l'Opposition si elles avaient été prises ces trois dernières années. Elle précise, à ce sujet, être gênée qu'elles soient présentées comme des mesures écologiques alors qu'elles répondent aujourd'hui à des impératifs essentiellement économiques. Elle rejette l'utilisation du terme « crise » en estimant qu'il s'agit d'un changement pérenne. Selon elle, la présentation faite est, dans les grandes lignes, identique à l'année dernière et témoigne d'un scénario toujours business as usual. Elle juge que cette présentation ne donne pas de vision nouvelle face aux coûts de l'énergie et à la raréfaction de l'eau. Elle reproche que le sujet des sécheresses à venir, qu'elle estime central, ne soit jamais abordé.
Elle juge également que les investissements en matière de mobilité à Angoulême au cours des dernières années se sont concentrés sur l'amélioration de la mobilité des voitures, dans un contexte où les énergies fossiles disparaissent. Elle cite en exemple le tunnel de la Gâtine et la rue de Basseau.

Madame GIRARDIN-CHANCY souhaite connaître l'état d'avancement du projet de maison de santé pluridisciplinaire sur l'ancienne friche ENGIE. Elle craint que le délai de réalisation du projet, qui semble se profiler, fasse fuir les professionnels de santé candidats. Elle s'interroge également sur les conditions d'installation des professionnels pour lesquelles les discussions sont au point mort selon elle.
Elle souhaiterait également obtenir des précisions quant à l'échéancier des concertations prévues dans le cadre du corridor vert à Bel-Air-Grand-Font. Elle souhaiterait être assurée que les habitants du quartier seront associés au projet.
Sur le budget participatif, enfin, elle souhaiterait savoir ce qu'il en est des projets qui ont été déposés à l'automne au regard de son gèle pour les trois années à venir, et si une commission est prévue pour pouvoir en discuter.

Monsieur MANZANAS indique être satisfait du retard pris sur la mise en place d'une brigade cynophile et sur l'installation des caméras de surveillance. Il s'interroge sur les projections budgétaires proposées sur 2024/2025 dans un contexte où les taux d'intérêt vont continuer à augmenter d'année en année. Il souhaite savoir quelle priorisation sera faite des projets pour l'heure gelés. Il souhaite également connaître les partenaires pour le projet de la Halle 57 et la manière dont s'organisera la gouvernance. Il indique que ce lieu était convoité, que de nombreuses propositions ont été faites par des associations locales ou des personnes qui essaient de monter des tiers-lieux. Il explique être surpris de constater le choix de l'espace Darwin, un acteur Bordelais. Il s'interroge, enfin, sur l'utilité du Magic Mirror, qui a donné lieu au versement d'une subvention de plus de 10 000 €, lors de l'édition 2023 du FIBD puisque son contenu a été transféré à la Halle 57.

Monsieur DUHOUX juge la procédure de prise d'acte de la bonne tenue des débats comme une forme de démocratie d'apparence puisque, selon lui, les élus de la majorité ont déjà tout décidé. Il estime que, contrairement à sa demande, les élus de l'opposition n'ont pas été associés à la conception des orientations budgétaires. Il ajoute que les trois réunions organisées par les élus de la majorité ont seulement permis de prendre acte de l'affectation des grandes masses budgétaires. Selon lui, la seule ambition qui y a été formulée a été celle des économies à réaliser pour équilibrer le budget. Il estime que le seul guide des élus de la majorité a été celui de la gestion des comptes depuis 9 ans. Il juge que c'est ce manque de vision qui conduit la Ville à être déficitaire aujourd'hui. Il juge également que les choix qui sont fait endettent la Ville d'un point de vue social et environnemental. Il s'interroge sur la politique d'autonomie énergétique et d'économie alimentaire à long terme de la majorité. Selon lui, un tiers des économies a été permis grâce à la hausse des bases de la taxe foncière (+ 800 000 €) et à la mise en place de l'amortisseur électricité (+ 500 000 €) décidés par l'État. Et 1 M€ d'économies repose, pour lui, sur l'optimisation des services. Il indique vouloir alerter sur les conséquences de telles décisions comme le nombre croissant d'arrêts maladie, de départs et de demandes de mise en disponibilité. Il estime qu'il s'agit d'une solution de facilité, plus que d'agir sur les taxes. Pour lui, un propriétaire Angoumoisin est en mesure de contribuer plus fortement à la taxe foncière au regard de la suppression de la taxe d'habitation et, ne pas l'admettre relève d'une idéologie néo-libérale. Il demande pourquoi ne serait pas une fierté d'être la commune de France la plus juste fiscalement.

Monsieur YOU indique être satisfait que la question fiscale, objet d'un article dans la Charente libre, soit portée dans les débats. Il répond à Monsieur DUHOUX en indiquant qu'il ne s'agit pas d'un dogme de penser que l'efficacité des services publics ne doit pas systématiquement passer par un report des charges sur la fiscalité. Il estime primordial de ne pas lire les réalités de la Ville à travers des lunettes trop doctrinales. Il ajoute qu'il n'y a pas

14 755 riches à Angoulême et qu'il est simpliste de considérer la catégorie des propriétaires comme une catégorie globalement aisée. Il juge un tel raisonnement comme technocratique, qui ne regarde pas la réalité du tissu social de la Commune. Il ajoute que lorsque l'on décide d'augmenter les bases fiscales de 5 points, comme proposé par Monsieur DUHOUX, un propriétaire qui paie 3 000 € de taxe foncière paiera 473 € de plus, en ajoutant le surplus induit par l'augmentation de 7,1 % que connaissent déjà les bases nationales cette année. Il explique que, vouloir maintenir les taux, c'est faire en sorte que ceux qui se sont installés à Angoulême puissent y rester, et que ceux qui sont locataires n'aient pas à payer d'impact indirect puisque tous les locataires paient dans leur loyer les charges des propriétaires. Selon lui, ne pas tenir compte de ces éléments consiste à faire de la lutte des classes de petit bras. Il explique que sa définition de la justice repose sur des services publics modernes, efficaces, agiles, l'objet d'une mobilisation interne et au service de leurs habitants.
Il ajoute qu'aucune proposition alternative n'a été portée lors des trois réunions.
Sur l'épargne nette négative, il indique que la collectivité est déjà mobilisée, notamment avec le rapprochement des finances et des RH dans le pôle administration générale. Selon lui, c'est une façon de faire en sorte que tout le monde parle le même langage et porte une logique d'efficacité. Il réfléchit à la mise en place de référents sobriété. Il rejette l'utilisation des termes d'« écrémage lamentable » utilisés dans la presse au regard de la politique RH menée.
Il répond à Madame GIRARDIN-CHANCY en indiquant qu'une commission sera réunie dans les prochaines semaines afin d'étudier la trentaine de dossiers qui ont été déposés et distinguer deux cas de figure : les dossiers qui, assez facilement, peuvent être mis en place sans autres démarches (une dizaine) et les dossiers qui impliqueront un dialogue approfondi avec les porteurs de projet pour, peut-être, renforcer leur maturité.
Il répond à Monsieur MANZANAS en expliquant qu'il n'est pas en mesure d'indiquer le moment du dégel des projets, ni leur priorisation.

Monsieur ELIE rappelle qu'il est abusif de parler de plan social, surtout dans la fonction publique. Il explique qu'aux comptes administratifs 2021, il y avait 935 agents équivalent temps plein. Il y en avait 3 de moins en 2022. Il ajoute qu'une réflexion est menée pour revaloriser le RIFSEEP, que des efforts vont être fait en direction du personnel et en particulier de ceux qui souffrent le plus de l'inflation.

Monsieur MONIER répond à Madame CAUVIN-DOUMIC en indiquant que la collectivité agit en responsabilité sur une politique climatique et écologique. Sur l'écologie, c'est le CEREMA et ses déclinaisons. Sur le climat, c'est le BEGES et ses déclinaisons. Il ajoute que cette vision se traduit par des politiques concrètes d'efficacité, de sobriété, de production d'énergies renouvelables et de renaturation.
Il répond à Madame GIRARDIN-CHANCY sur la friche ENGIE, en indiquant qu'il ne peut pas donner des certitudes absolues sur le déploiement de programmes pour lesquels l'ensemble des opérateurs annoncent des augmentations de coûts de l'ordre de 30 à 40 %. Il précise toutefois, pour ce qui concerne la maison de santé, que la Ville tient. Sur le corridor vert à Bel-Air-Grand-Font, il indique que des déambulations ont été organisées en décembre dernier avec des habitants. Il indique également que le conseil citoyen est informé en temps réel à la fois des considérations budgétaires et des orientations qui pourraient être proposées à la directrice générale de l'ANRU.

Monsieur le Maire répond à Madame GIRARDIN-CHANCY sur la friche ENGIE, en indiquant que le travail se poursuit, même si ça ne va pas forcément à la vitesse souhaitée par certains professionnels. Il explique que le sujet est complexe. Le cahier des charges des professionnels

était compliqué à satisfaire. VINCI a pris l'attache d'un cabinet spécialisé pour pouvoir répondre aux besoins et les mois de travail qu'ont nécessité la conception du projet n'ont évidemment pas permis de lancer plus tôt un certain nombre d'appels d'offre pour avoir une évaluation du coût de construction de la maison de santé. Il précise qu'en l'absence d'un prix d'achat verrouillé, il n'est pas possible de donner un loyer précis. Il ajoute que la contrainte juridique d'équilibrer une opération avec les loyers oblige à rechercher des cofinancements suffisamment importants pour les proposer en conformité avec ceux souhaités par la communauté professionnelle. Il précise également qu'un certain nombre de professionnels souhaitant continuer à accueillir des internes, il apparaît d'autant plus nécessaire de travailler sur des loyers qui soient un petit peu en dentelle puisque ces professionnels consultent par définition moins pour les former. Il conclut en expliquant que ce sont ces éléments qui déclencheront les choses sur le projet car, matériellement, VINCI est prêt.

Monsieur DESAPHY répond à Monsieur MANZANAS en expliquant que le projet pour la Halle 57 est porté par la Région. Il indique que c'est à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt que le concept de Darwin l'a emporté. Il s'agit d'un projet privé qui va être pris en charge complètement par Darwin. Il assure que rien ne se fera sans avoir un partenariat avec l'écosystème du territoire et notamment les institutions que sont la NEF, la Cité, les écoles d'art, le Pôle Image Magelis et les associations. Il indique que le projet n'est pour l'instant qu'à son commencement. Le comité de pilotage n'est pas encore mis en place.
Concernant le Magic Mirror, il indique que le FIBD a interpelé la Ville dessus dès le mois de novembre au regard des discussions qu'il avait avec les auteurs et autrices qui n'étaient pas satisfaits de ce dernier. Il ajoute qu'Alligator 57 est alors arrivé au bon moment. Il précise que le Magic Mirror a servi plutôt de lieu de réception pour le mécénat. Il termine en expliquant être dans l'attente des chiffres du festival pour savoir comment ont été utilisées les subventions.

Monsieur LEFEVRE explique que les services de la ville et les services de Grand Angoulême travaillent depuis 3 ans sur la manière de faire vivre un lieu de 4 000 m² dégradé. Il ajoute que aucun tier-lieu n'était en mesure de faire vivre ce lieu. Il termine en indiquant que ce projet sera mené en concertation.

Monsieur POUSSET répond à Monsieur MANZANAS, concernant la brigade cynophile, en précisant les difficultés des commerçants du Champ de Mars et l'importance de réparer une insécurité certaine face aux violences qu'ils subissent. Sur les caméras, il explique que la Ville est accompagnée par la Préfecture et l'État finance assez largement cet outil. Il ajoute que ces dispositifs sont aujourd'hui acculturés dans l'ensemble des collectivités et dans la sphère privée.
Il répond à Monsieur DUHOUX en rappelant que les Angoumoisins sont loin d'être à la même hauteur fiscale que le niveau national. Il ajoute que le revenu fiscal de référence des Angoumoisins est en moyenne de 20 292 euros, soit 1 800 euros par mois. Cela signifie qu'il est 30 % en dessous sur le plan national. Il ajoute également que 6 % d'Angoumoisins gagnent plus de 50 000 euros par an. Il explique que M. HOLLANDE considérait qu'au-delà de 4 000 euros par mois, un contribuable pouvait être considéré comme riche.

Monsieur DUHOUX répond à Monsieur YOU en indiquant qu'en augmentant les bases fiscales de 1,5 points, soit 12 € par mois selon lui pour quelqu'un qui paie 3 000 euros de taxe foncière, la Ville trouverait les 500 000 euros d'épargne négative. Il répond à Monsieur ELIE en indiquant que ce dernier s'est régulièrement plaint du très fort excédant d'effectifs RH par rapport aux

communes de strate équivalente. Il estime que ce dernier a donc fait le nécessaire pour régler ce qu'il considérait comme un problème. Il indique qu'il projette de se renseigner plus précisément sur la politique RH de la majorité ces 9 dernières années. Il estime que les conditions de travail au sein de la collectivité méritent une explication.

Monsieur YOU répond à Monsieur DUHOUX que le débat sur la fiscalité pouvait avoir lieu lors des trois réunions dans la mesure où le sujet était justement de savoir s'il fallait aller plus loin sur les économies ou sur les recettes. Il indique que lorsqu'il a été présenté une épargne nette négative de 500 000 euros, les élus de l'opposition ne tenaient pas le même discours. Il précise que certains ont émis le constat que, lorsque les bases fiscales augmentent de 7,1 %, en rajouter une deuxième couche serait une double peine. Il ajoute que, comme chaque année, le budget est amené à bouger et que les 500 000 euros sont accessibles grâce aux efforts de gestion en cours.

****

Le Conseil municipal prend acte.

Action Cœur de Ville – OPAH-RU
Prorogation du dispositif d'aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté

DE20230308_3	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Pascal MONIER**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Action Cœur de Ville – OPAH-RU
Prorogation du dispositif d'aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté

Dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) vise à stimuler la réhabilitation de l'habitat privé. Initialement contractualisée pour la période du 22 août 2017 au 22 août 2022, par délibération n° 2 du 5 juillet 2022, l'OPAH-RU a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

L'opération intègre :
- le déploiement d'aides incitatives en direction des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,
- un volet d'Opérations de Restauration Immobilières (ORI),
- un dispositif d'aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté.

Afin d'accompagner les programmes de travaux spécifiques aux copropriétés, par délibération n° 12 du 27 mars 2017, modifiée par délibération n° 2 du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a défini l'accompagnement de la Ville via un « règlement de soutien à la rénovation des immeubles de logements en copropriété ». Celui-ci est commun avec le GrandAngoulême.

Ce règlement prévoyait en son article « 6-1 Modalités d'attribution » que les dossiers de demande de participation de la Ville d'Angoulême et de GrandAngoulême devaient être déposés au plus tard fin mars 2022. Le règlement alors délibéré est désormais caduque. Aussi, considérant la prorogation de l'OPAH-RU, il apparaît nécessaire de valider une nouvelle période d'éligibilité à l'accompagnement de ces copropriétés dans les conditions décrites au projet de règlement joint en annexe.

Pour rappel, le dispositif vise la réalisation de bouquets de travaux permettant une rénovation énergétique performante (a minima une réduction de 35 % des consommations conventionnelles d'énergie). Toutes conditions qualitatives remplies, l'aide de la Ville d'Angoulême, complémentaire à celle de l'Agence Nationale de l'Habitat, s'élève à 15 % d'un plafond de travaux subventionnables de 15 000 € HT de travaux par lot d'habitation. Cette aide est sollicitée par les syndicats de copropriétaires des immeubles concernés. L'aide de GrandAngoulême est mobilisée dans les mêmes conditions.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :
- d'approuver le projet de règlement du dispositif de soutien à la rénovation des immeubles de logements en copropriété tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Action Cœur de Ville - OPAH-RU
Prorogation du fond de concours de Grand Angoulême pour le suivi animation

DE20230308_4	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur :	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023**
Pascal MONIER	**Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Action Cœur de Ville - OPAH-RU
Prorogation du fond de concours de Grand Angoulême pour le suivi animation

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU), conduite depuis le 22 août 2017, constitue l'action mature n° 2 du programme Action Cœur de Ville. En lien avec ses partenaires, l'Agence Nationale de l'Habitat, GrandAngoulême et le Conseil Départemental de la Charente, la Ville a arrêté un programme d'intervention sur le bâti privé ancien de cœur de ville dont les modalités d'application ont été formalisées au travers d'une convention d'OPAH-RU 2017-2022. Celle-ci a été approuvée par délibération n° 1 du Conseil municipal du 12 décembre 2016.

A l'issue d'une consultation, la mise en œuvre opérationnelle du programme a été confiée à un groupement de prestataires dont SOLIHA Charente est le mandataire.

Par délibération n° 300 du Conseil communautaire du 6 octobre 2016, GrandAngoulême a validé sa participation au dispositif d'OPAH-RU. Cette participation intègre deux volets : les modalités d'une part, de subventionnement des travaux de réhabilitation de logements privés et, d'autre part, d'accompagnement de la ville d'Angoulême sur l'ingénierie de suivi-animation. Cette participation a été formalisée par le biais d'une convention entre la Ville et GrandAngoulême, approuvée par délibérations n° 11 du Conseil municipal du 27 mars 2017 et n° 255 du Conseil communautaire du 30 mars 2017.

Par délibération n°2 du Conseil municipal d'Angoulême du 5 juillet 2022, la Ville a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, celle-ci a ainsi été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. Concomitamment, le marché de suivi animation de l'opération a également été prorogé de septembre 2022 à décembre 2023.

Par délibération n°120 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a approuvé l'avenant 1 à la convention OPAH RU, ainsi que sa participation financière par abondement des aides de l'ANAH et de la Commune et le soutien à l'ingénierie de suivi-animation au travers d'un fonds de concours. GrandAngoulême maintiendra donc son accompagnement de la Ville via un fonds de concours dont les modalités de calcul et de versement sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Le coût global du suivi animation pour cette période complémentaire de septembre 2022 à décembre 2023 s'établit à 165 900 € HT avec le plan de financement ci-après :
- Anah : 82 950 €
- GrandAngoulême : 41 475 €
- Ville d'Angoulême : 41 475 €, en sus TVA sur marché : 33 180 €.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver le projet de convention ci-annexé relatif au versement d'un fonds de concours de GrandAngoulême pour le suivi animation de l'OPAH-RU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants d'ajustement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes participations financières complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Convention de servitude avec l'EPF pour l'ancrage des murs rue de Bordeaux dans le cadre de la création de l'îlot du Port

DE20230308_5	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Pascal MONIER**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Convention de servitude avec l'EPF pour l'ancrage des murs rue de Bordeaux dans le cadre de la création de l'îlot du Port

Dans le cadre de la création de l'îlot du Port, et suite à l'étude réalisée à la demande de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), des opérations de confortement du mur de soutènement de la rue de Bordeaux par ancrage vont être lancées au printemps prochain, pour une durée de vie de 4 ans, pour permettre la réalisation du projet d'aménagement par le promoteur. Cette opération vise à assurer la stabilité du mur soutenant la rue de Bordeaux sur toute sa hauteur.

A la suite de la construction des bâtiments par le promoteur, une zone sera prévue pour la réalisation d'un escalier qui demeura dans le domaine public. Le confortement réalisé à cet endroit sera, lui, définitif et restera sur le domaine public.

Pour la durée des travaux, l'EPF NA a donc saisi la Ville d'une demande de servitude de tréfonds, en limite sud de la parcelle acquise par l'EPF NA, sur un linéaire de 130 mètres sous la chaussée, pour réaliser ces ancrages conformément aux plans annexés.

Cette servitude, à titre gratuit et provisoire, n'apporte pas de gêne particulière.

Elle entre dans le cadre de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver la convention de servitude de tréfonds à titre gratuit, conclue pour une durée de 4 ans, et les plans annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les parapher et à les signer, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Xavier BONNEFONT, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Convention de servitude de passage avec ENEDIS sur la parcelle BS 0312 Les Jésuites

DE20230308_6	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Guillaume CHUPIN**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Convention de servitude de passage avec ENEDIS sur la parcelle BS 0312 Les Jésuites

Dans le cadre des travaux pour le renforcement du réseau électrique aérien basse tension et le raccordement du projet de 4 lots privés au lieu-dit les Jésuites, ENEDIS a saisi la Ville d'une demande de servitude de passage sur la parcelle cadastrée BS 0312 lui appartenant pour faire passer les conducteurs aériens au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 8 mètres.

Cette servitude, à titre gratuit, n'apporte pas de gêne particulière.

Elle entre dans le cadre de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée de ces conducteurs aériens ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué, et les plans annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les parapher et à les signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Convention d'investissement avec le Département de la Charente - Avenant à la convention de programmation

DE20230308_7	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur :	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023**
Vincent YOU	**Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Convention d'investissement avec le Département de la Charente - Avenant à la convention de programmation

Le Conseil Départemental de la Charente, lors de sa commission permanente du 27 septembre 2019, a décidé de reconduire le dispositif de soutien financier au profit de la Ville d'Angoulême dans le cadre de la convention d'investissement.

Le Conseil Départemental et la Ville d'Angoulême ont signé le 15 novembre 2019, d'une part, une convention cadre sur la base d'une dotation globale de 1 802 700 euros répartie sur 3 ans, soit une contribution annuelle du Département de 600 900 euros et d'autre part, une convention de programmation.

Le Conseil municipal d'Angoulême a approuvé, lors de sa séance du 26 mai 2021, la présentation d'une liste d'opérations inscrites au budget de la ville et portant sur des projets relevant des politiques départementales susceptibles d'être accompagnés par le Département, dont la convention de programmation a été signée le 18 octobre 2021.

La mise en œuvre de certaines des opérations conventionnées ayant été revue à la baisse ou reportée, et notamment la réalisation de la tribune du stade Lacroix Lanauve à Ma Campagne, un avenant n°1 pourrait être proposé au Conseil Départemental, afin de remplacer ces opérations par des travaux de sécurité dans les équipements sportifs.

Le projet d'avenant à la programmation 2021 est annexé à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention de programmation du 18 octobre 2021 portant déclinaison de la convention d'investissement conclue entre le Département de la Charente et la Ville d'Angoulême le 15 novembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Demande de subvention d'investissement à l'État pour la rénovation énergétique et normative de l'éclairage public - Phase 3

DE20230308_8	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Vincent YOU**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Demande de subvention d'investissement à l'État pour la rénovation énergétique et normative de l'éclairage public - Phase 3

La Ville d'Angoulême souhaite poursuivre son programme de rénovation énergétique et normative de l'éclairage public, dont la première phase a été réalisée en 2021 et la deuxième phase en 2022.

En effet, l'éclairage mis en place depuis environ une quarantaine d'années est à la fois très vétuste et très énergivore, et doit répondre aux nouvelles normes en vigueur. Dans ce contexte, la Ville d'Angoulême envisage une troisième phase de travaux, sur le quartier du Vieil Angoulême.

L'installation de nouveaux luminaires d'éclairage et de nouveaux supports permettront de réduire de 80 % la consommation d'énergie, d'améliorer la qualité d'éclairage, de limiter la pollution lumineuse et de sécuriser les équipements publics.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 628 366,67 euros hors taxes, soit 1 954 040 euros TTC.

À ce titre, la Ville sollicite la participation de l'État. Les aides financières pour l'opération porteraient sur un montant de dépense subventionnable de 1 628 366,67 euros HT, dont le plan de financement est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
État	80 %	1 302 693,34 €
Ressources propres	20 %	325 673,33 €
TOTAL	100 %	1 628 366,67 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver le coût de l'opération pour un montant de 1 628 366,67 euros HT (1 954 040 euros TTC) et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les aides de l'État pour un montant maximum de 1 302 693,34 € pour la rénovation énergétique et normative de l'éclairage public - phase 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Demande de subvention d'investissement à l'État pour l'aménagement de la rue de Basseau - Section 4

DE20230308_9	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Vincent YOU**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Demande de subvention d'investissement à l'État pour l'aménagement de la rue de Basseau - Section 4

Axe entrant à l'ouest de la commune d'Angoulême, la rue de Basseau a connu un accroissement important du trafic routier, générant un sentiment d'insécurité. Depuis 2020, cette entrée de ville est réaménagée par section avec l'objectif de modérer la vitesse, de développer et rendre visibles les modes doux, d'améliorer l'accessibilité des trottoirs et arrêts de bus et d'apporter davantage de végétal.

Actuellement, les trois premières sections, entre le giratoire de la rue la Charité et la rue du Port Thureau, sont achevées et la Ville souhaite réaliser en 2023 la quatrième et dernière section, entre la rue du Port Thureau et la route de Bordeaux.

L'aménagement de cette section se fera en harmonie avec les sections précédentes, valorisant les façades remarquables, développant les espaces végétalisés tout en assurant la sécurité des déplacements doux. En particulier, cette section sera définie en « zone de rencontre » et le croisement avec le « Périph'Vert » sera accentué afin de mettre en valeur ce cheminement pédestre et cyclable vers les boulodromes et le parc de Frégeneuil.

Le coût de cette opération est estimé à 1 031 875 euros HT, soit 1 238 250 euros TTC.

À ce titre, la Ville sollicite la participation de l'État. L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 1 031 875 euros HT, dont le plan de financement est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
État	50 %	515 937,50 €
Ressources propres	50 %	515 937,50 €
TOTAL	100 %	1 031 875,00 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver le coût de l'opération pour un montant de 1 031 875 euros HT (1 238 250 euros TTC) et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 515 937,50 euros pour l'aménagement de la rue de Basseau – section 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

****

Madame CAUVIN-DOUMIC indique être surprise d'apprendre qu'il y avait une zone de rencontre prévue à cet endroit où la circulation est à 30 et le flux de véhicule important. Elle juge cette proposition en décalage avec les aménagements déjà réalisés. Elle estime que cela aurait été plus approprié si les aménagements avaient été conformes à ce qu'ils avaient proposés eux au regard des recommandations du CEREMA. C'est la raison pour laquelle elle indique que les élus de l'opposition s'abstiendront.

Monsieur CHUPIN répond qu'en tant que zone de rencontre, la limitation de vitesse sera fixée à 20 km/h, comme indiqué par le code de la route. Il indique que le projet se trouve sur la liaison du Périph'Vert, donc un axe régulièrement emprunté à la fois par les piétons et les cycles. L'objectif est ainsi, selon lui, de marquer ce Périph'Vert et d'apaiser le quartier. Il indique que le projet a été présenté aux riverains qui se sont montrés satisfaits du projet présenté. Ils ont souligné, selon lui, l'abaissement observé du nombre de véhicules déjà. Il explique qu'un chaussidou a été créé en amont de cette zone de rencontre et qu'un sens interdit répercute le flux de véhicules sur des axes beaucoup plus calibrés pour recevoir le nombre de véhicules quotidien. Il ajoute que le projet implique une désinperméabilisation à hauteur de 37 %.

****

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX

Demande de subvention d'investissement à l'État pour la rénovation énergétique de bâtiments

DE20230308_10	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Vincent YOU**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Demande de subvention d'investissement à l'État pour la rénovation énergétique de bâtiments

La ville d'Angoulême est aujourd'hui engagée dans la transition écologique et entend renforcer ses moyens d'agir par la prise en compte des enjeux transversaux, la recherche d'impacts significatifs et des actions de terrain concertées avec les acteurs et la population.

Pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources, la ville d'Angoulême poursuit sa politique de rénovation des bâtiments, avec comme objectifs l'amélioration de leur performance énergétique et le développement des énergies renouvelables. En complémentarité et en cohérence avec l'Agglomération, ces actions s'inscrivent dans la stratégie TEPOS (Territoire à Énergie Positive) déclinée sur le territoire.

La Ville, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, a bénéficié d'un financement pour des études de rénovation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine, dont les conclusions ont abouti à des programmes de travaux engagés depuis 2020.

À ce titre, la Ville envisage de réaliser sur le budget 2023 le programme de rénovation énergétique des bâtiments suivants :

- La deuxième tranche de rénovation énergétique pour l'école maternelle Alfred de Vigny : après une première tranche de travaux réalisée en 2022 d'isolation des murs par l'intérieur et de remplacement des menuiseries, la deuxième tranche de travaux consiste à revoir le système de chauffage, installer un système de ventilation et remplacer les éclairages existants par des LED, pour un coût estimé à 251 707 euros hors taxes. À l'issue de l'ensemble de ces travaux, les consommations énergétiques du bâtiment seront réduites de 69 % ;

- Le remplacement de 2 chaufferies vétustes par du matériel à haut rendement énergétique (les bâtiments concernés sont les locaux associatifs Georges Brassens et le centre de loisirs Villa Mon Désir), ainsi que la mise aux normes de la production d'eau chaude sanitaire de la crèche Kirikou. Le coût de ces opérations est estimé à 166 667 euros hors taxes.

Le coût global de ce programme d'opérations est évalué à 418 374 euros hors taxes, soit 502 048,80 euros TTC.

La Ville souhaite solliciter la participation de l'État. L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 418 374 euros, dont le plan de financement est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
État	80 %	334 699,20 €
Ressources propres	20 %	83 674,80 €
TOTAL	100 %	418 374,00 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver le coût total des opérations pour un montant de 418 374 HT (502 048,80 euros TTC) et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions de l'État pour un montant maximum de 334 699,20 € pour la rénovation énergétique des bâtiments évoqués *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Modification des tarifs municipaux 2023

DE20230308_11	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Philippe VERGNAUD**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Modification des tarifs municipaux 2023

Par délibération n° 50 du 7 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2023.

En raison d'erreurs matérielles, il convient d'apporter des modifications pour la partie consacrée aux droits de place.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :
- d'approuver la grille de tarifs annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

****

Monsieur MANZANAS demande quelles étaient ces erreurs matérielles au regard des très faibles augmentations que ces corrections impliquent.

Monsieur VERGNAUD répond qu'il s'agissait d'erreurs de calcul à la marge, mais que, pour des questions d'équité, il était bon de les rectifier.

****

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Modification du capital social de la SAEML Territoires Charente

DE20230308_12	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur :	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023**
Pascal MONIER	**Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Modification du capital social de la SAEML Territoires Charente

La SAEML Territoires Charente, dont la ville d'Angoulême est actionnaire, envisage de procéder à une augmentation de son capital.

En effet, la SAEML Territoires Charente a engagé un plan de développement à moyen terme afin de déterminer des axes lui permettant de répondre aux besoins des collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'économie et des énergies renouvelables et ainsi pérenniser son existence.

Lors de son conseil d'administration du 20 mai 2022, les administrateurs ont dégagé trois grandes orientations :
- l'aménagement du territoire charentais avec une spécialisation dans la reconquête des friches et le recyclage foncier ;
- le développement des énergies renouvelables par la création d'une nouvelle filiale pour que la société ait les moyens d'investir dans des projets portés prioritairement par les collectivités ;
- le développement économique en permettant aux entreprises, aux artisans et aux commerçants d'accéder à un immobilier adapté à leurs besoins. Pour atteindre cet objectif, les moyens de la SAS Immobilière Charente, filiale de la SAEML, doivent être renforcés.

Au niveau financier, ce plan de développement à moyen terme représente 91 millions d'euros d'investissements. Pour pouvoir le réaliser, Territoires Charente doit augmenter son capital à hauteur de 3 618 263 €.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la Ville lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver le projet de modification des statuts notamment l'article 6 relatif au capital social et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à participer au vote de l'assemblée générale sur ces modifications ;
- d'autoriser la SAEML à participer à l'augmentation de capital de la SAS Immobilière Charente qui a besoin de fonds propres pour pouvoir engager de nouveaux investissements dans les commerces de centre-ville et l'immobilier d'entreprises ;
- d'autoriser la SAEML à participer à la création d'une nouvelle société dans les Énergies Renouvelables.

****

Madame CAUVIN-DOUMIC demande pourquoi seuls le Département, Grand Angoulême, la Caisse des Dépôts et ARKEA participent à cette augmentation de capital. Elle estime que, puisque le capital de la Ville passe ainsi de 4 % à 1,5 %, cette dernière sera dilluée.

Monsieur MONIER répond que la ville n'est pas pour rien dans l'impulsion qui a été donnée de développer une SAEML énergie renouvelable, notamment au moment où l'agglomération allait vers un Plan Climat et Énergie territorial. Il ajoute que ces thématiques, Cœur de Ville et Friches, sont consubstantielles d'un certain nombre de problématiques de la Ville, ce qui signifie que la voix de la Ville a largement porté dans cette augmentation de capital.

Monsieur le Maire précise que Grand Angoulême aura un siège supplémentaire au conseil d'administration. Il indique qu'il proposera de désigner le vice-président en charge du développement économique pour y siéger, sachant que la SAEML joue de plus en plus un rôle prééminent sur le développement économique, et notamment l'immobilier d'entreprise. Il ajoute qu'une SAEML implique une prééminence des partenaires publics par rapport aux partenaires privés et, qu'à travers sa gouvernance, la SAEML est complètement apaisée. Il explique qu'il était légitime que l'agglomération participe à cette augmentation en raison de sa compétence en matière de développement économique. Il ajoute que la Ville n'a pas écarté l'idée de venir d'avantage en soutien demain, mais que pour l'heure il y a déjà une capacité à faire pour la SAEML avec tout ce qui a été levé.

****

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Mise à la réforme de biens matériels

DE20230308_13	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Pascal MONIER**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Mise à la réforme de biens matériels

La ville d'Angoulême est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Ville procède régulièrement à leur remplacement en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ce mode de gestion vise à réduire les coûts d'entretien et à assurer la sécurité des agents. Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente, d'une reprise ou le cas échéant être détruits.

Par délibération n°42 du 15 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente de ses biens qui font partie du domaine privé de la Ville (Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 2112-1).

Pour organiser ses ventes, la ville a conclu un marché à procédure adaptée avec la Société AGORASTORE, spécialisée dans le « e-commerce » des administrations. Cette plate-forme de ventes aux enchères en ligne permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver la réforme de biens matériels listés en annexes de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de vente de ces biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « AGORASTORE » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à proposer, en cas de non-vente d'un article, une mise à prix inférieure à celle fixée en annexes de la présente délibération ou à des dons de mobiliers à différentes associations (caritatives, sportives, culturelles, etc.) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la destruction des biens mobiliers, matériels et véhicules pour lesquels aucune solution de reprise n'a été trouvée au-delà d'un an de stockage, dans le respect des filières françaises de traitement des déchets ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes subséquents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Indemnisations des dommages causés à la Ville

DE20230308_14	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Vincent YOU**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Indemnisations des dommages causés à la Ville

Des dommages ont été causés à des biens appartenant à la Ville d'Angoulême, notamment à son mobilier urbain.

Dans ce contexte, les auteurs desdits dommages et la collectivité se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'indemnisation des préjudices causés.

Aussi, il est envisagé d'accepter les indemnisations suivantes :

Date	Lieu	Sinistre	Indemnisation
24/07/21	Parking Bouillaud	Barrière de sécurité	5 402,86 €
24/08/21	1, boulevard Jean Moulin	Candélabre	2 039,80 €
30/01/22	Rues Pergaud/ Chabaneix	Barrière en bois	827,00 €
20/09/22	352, Rue de Basseau	Barrière levante	1 402,75 €
24/03/22	166, rue de Paris	Mobilier urbain	566,05 €
16/07/22	Parking Bouillaud	Borne de sortie	10 018,36 €
08/09/22	16, rue Louise Michel	Equipement sportif	972,00 €
21/10/22	Parking Halles	Mobilier urbain	246,65 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'accepter ces sommes pour un montant total de 21 475,47 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Mandats spéciaux des élus pour l'année 2023

DE20230308_15	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Vincent YOU**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Mandats spéciaux des élus pour l'année 2023

La participation d'un élu à une instance externe, une activité ou un projet étalé dans le temps peut nécessiter des déplacements, voire des séjours successifs sur une période donnée.

Aussi, conformément aux dispositions législatives (CGCT, art. L. 2123-18 notamment) et réglementaires (tel le décret n° 2006-781du 3 juillet 2006), il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le remboursement aux élus des frais de déplacement qu'ils auront engagés et, ce, en prévoyant un mandat spécial accordé pour une durée maximale d'un an.

Ce mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération d'intérêt communal précise. L'opération doit être déterminée en ce qui concerne son objet, sa durée et son lieu d'exécution. Le mandat spécial est accordé par délibération, antérieurement à la mission, sauf situation d'urgence avérée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'accorder à chacun des élus du conseil municipal, dont la liste est jointe en annexe, en ce qui le concerne, un mandat spécial pour l'année 2023 lui permettant de participer, sur le territoire national, aux opérations organisées par des associations auxquelles la Ville d'Angoulême est adhérente. Les frais de déplacement et de séjour afférents seront remboursés sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Représentations au sein de divers organismes et associations – APEC

DE20230308_16	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Xavier BONNEFONT**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Représentations au sein de divers organismes et associations – APEC

L'association Agir pour la Protection, L'éducation et la Citoyenneté Charente (APEC), dont le siège social est fixé à Montmoreau a pour objet d'agir dans le champ sanitaire, social ou médico-social en faveur de la protection, de l'éducation et de la citoyenneté de toute personne présentant des troubles de l'adaptation, des handicaps avec ou sans troubles associés et toute personne relevant de la protection de l'enfance ou de la protection des majeurs ou des personnes vieillissantes.

L'association gère notamment le Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (ATPEC) situé sur le territoire d'Angoulême. A ce titre – et depuis l'adoption des nouveaux statuts de l'association - la Ville dispose d'un siège dans le collège 2 « Collectivités / Personnes Publiques » de l'Association.

Il vous est proposé de pourvoir à cette désignation dans les conditions suivantes :

AGIR POUR LA PROTECTION, L'ÉDUCATION ET LA CITOYENNETÉ (APEC)
Collège 2 « Collectivités / Personnes Publiques »
Il est envisagé de désigner Madame Sandrine JOUINEAU pour siéger dans le collège 2 de l'APEC Charente en tant que représentant titulaire de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- de ne pas procéder par un scrutin secret à la présente désignation, si vous le décidez à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 avant-dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver la désignation dans les conditions exposées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Revalorisation de l'indemnité télétravail

DE20230308_17	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **François ELIE**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Revalorisation de l'indemnité télétravail

Par délibération n° 45 du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a instauré, à compter du 1er septembre 2022, une indemnité forfaitaire au profit des agents de la collectivité qui télétravaillent, en application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail effectué, dans la limite de 220 € par an, le montant de cette indemnité forfaitaire a été revalorisé par arrêté du 23 novembre 2022 à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an, à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu du nombre de télétravailleurs actuels, cette revalorisation représenterait un coût de 700 à 800 € par an.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver la revalorisation, au profit des agents de la collectivité télétravailleurs, de l'indemnité forfaitaire de télétravail selon les modalités décrites ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023 ;
- de fixer, à l'avenir, le montant de l'indemnité forfaitaire conformément à la valeur fixée par arrêté ministériel pour la fonction publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Evolution du forfait mobilité durable

DE20230308_18	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **François ELIE**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Evolution du forfait mobilité durable

Par délibération n° 44 du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en place du forfait mobilité durable au bénéfice des agents de la ville d'Angoulême à compter du 1er septembre 2022, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

Il s'agit d'une aide financière pour les agents (fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé) qui ont choisi un mode de transport alternatif à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et un arrêté daté du même jour font évoluer le cadre réglementaire du forfait mobilité durable. Le décret s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à compter du 1er janvier 2022.

Les évolutions du forfait mobilité durable portent sur les points suivants :

Nombre minimal de déplacements
Le nombre minimal de jours de déplacement domicile-travail ouvrant droit au forfait mobilité durable est réduit à 30 jours par an (au lieu de 100). Ce nombre reste modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Forfait proportionnel au nombre de déplacements
Le montant du forfait mobilité durable (FMD) est déterminé après application du barème suivant :

Nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait par l'un des modes de transport éligibles	Montant du forfait mobilité durable
* entre 30 et 59 jours	100 €
* entre 60 et 99 jours	200 €
* 100 jours et plus	300 €

La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année est supprimée. Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Moyens de transport éligibles
De nouveaux modes de transport alternatifs ou durables (autres que le vélo et le covoiturage) ouvrent droit au versement du FMD :
- l'utilisation d'un engin de déplacement personnel (EDP) motorisés dont l'agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard... ;
- le recours à un service de mobilité partagée :
  • la location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non ;

• les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Cumul avec un titre d'abonnement
Le versement du FMD devient cumulable avec la prise en charge des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du FMD et du remboursement des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos.
Le versement du FMD est exonéré de cotisations et de contributions sociale et d'impôts sur le revenu. Lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. À titre exceptionnel et compte-tenu de la date de publication des dispositions réglementaires précitées, il est admis le dépôt de déclarations sur l'honneur par les agents après le 31 décembre 2022.

Lorsque l'agent change d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au FMD. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'instaurer, à compter du 1er septembre 2022, le nouveau cadre réglementaire du forfait mobilité durable ;
- de fixer, à l'avenir, les montants du forfait mobilité durable conformément aux valeurs fixées par arrêté ministériel pour la fonction publique ;
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Ajustement du tableau des effectifs

DE20230308_19	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **François ELIE**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Ajustement du tableau des effectifs

Afin de lancer le remplacement de fonctionnaires qui vont quitter la collectivité par mutation, il vous est proposé l'ouverture des postes sur plusieurs cadres d'emplois afin d'élargir les possibilités de recrutement :

Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/grade	Observations	Nombre de postes
DGA politique sociale et solidaire – Direction enfance	Responsable du service restauration	Attaché(e) principal	Fermeture	-1
		Cadres d'emplois des attaché(s) territoriaux(les) ou des ingénieur(es) territoriaux(les)	Création	+1
DGA administration générale – Direction finances budget	Assistant(e) comptable et financier(e)	Adjoint administratif	Fermeture	-1
		Cadres d'emplois des adjoints administratif(ve)s ou des rédacteur(rice)s	Création	+1
TOTAL				**0**

Quatre fonctionnaires admis aux concours sur épreuves de technicien territorial, d'ATSEM et d'adjoint technique principal de 2ème classe sont inscrits sur les listes d'aptitude établies par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale. Compte-tenu des fonctions exercées par ces agents, il vous est proposé de procéder à la transformation de leur poste afin d'envisager leur nomination à compter du 1er avril 2023 :

Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/grade	Observations	Nombre de postes
DGA patrimoine et vie quotidienne – Direction Bâtiments logistique	Responsable service maintenance régie	Agent(e) de maîtrise principal(e)	Fermeture	-1
DGA patrimoine et vie quotidienne – Direction Espaces publics	Responsable cellule production végétale	Agent(e) de maîtrise principal(e)	Fermeture	-1
DGA patrimoine et vie quotidienne – Direction Bâtiments logistique	Responsable service maintenance régie	Cadre d'emplois des technicien(ne)s territoriaux	Création	+1
DGA patrimoine et vie quotidienne – Direction Espaces publics	Responsable cellule production végétale		Création	+1
DGA politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	ATSEM	Adjoint technique	Fermeture	-2

Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/grade	Observations	Nombre de postes
DGA politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	ATSEM	Cadre d'emplois des ATSEM	Création	+1
DGA politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	ATSEM	Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques	Création	+1
TOTAL				**0**

Par délibération n° 55, le Conseil municipal du 7 décembre 2022 a voté la création d'un emploi permanent de conducteur(rice) d'opération à la direction architecture construction, ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Compte tenu du projet de réaménagement de l'École Européenne Supérieure de l'image (EESI) mené par la Ville, et afin d'assurer le suivi des opérations, il vous est proposé de privilégier le recrutement d'un(e) conducteur(rice) d'opération contractuel(le) sur un contrat de projet. Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La rémunération sera établie sur la grille indiciaire du grade de technicien territorial principal de 2ème classe et ne pourra excéder le dernier échelon (IB 638).

Afin d'accompagner la Ville et notamment le Musée d'Angoulême dans son projet d'exposition temporaire sur les dinosaures charentais, il avait été décidé de recruter un chargé de projet. Le poste avait été ouvert par délibération n° 35 du Conseil municipal du 22 septembre 2021 sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des attachés de conservation. Le candidat retenu a ainsi pris ses fonctions au Musée d'Angoulême le 1er mars 2022 en contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

En raison des contraintes budgétaires auxquelles la collectivité fait face actuellement, il a été décidé de ne pas poursuivre la réalisation de l'exposition, ce qui provoque l'arrêt de la mission du chargé de projet.

Au regard des éléments exposés et de l'avis du comité social territorial réuni le 30 janvier et du 27 février 2023, il vous est proposé :
- de procéder aux transformations de postes détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, dans le cas où aucun candidat fonctionnaire ne répondrait aux profils de postes proposés après déclaration de vacance de poste, le recrutement de contractuels sur les grades :
- de rédacteur territorial (grille indiciaire allant de l'indice brut 389 à l'indice brut 597) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions d'assistant comptable et financier à la direction des finances et du budget ;

- d'attaché territorial (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience professionnelle équivalente pour occuper les fonctions de responsable du service restauration à la direction de l'enfance ;
- de procéder à la suppression, à compter du 1er juillet 2023, de l'emploi de chargé de projet à temps complet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX

Cession d'un local d'activité situé rue de Montbron

DE20230308_20	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Pascal MONIER**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Cession d'un local d'activité situé rue de Montbron

La Ville est propriétaire d'un local d'activité, anciennement à usage de bureau de Poste, situé rue de Montbron au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété cadastré section BH n° 298.

Ce bien étant vacant depuis juin 2017, la Ville a décidé de le proposer à la vente au prix de 33 000 € en publiant une annonce, sur son site internet et sur format numérique, du 10 au 25 novembre 2022.

A l'issue de cette publicité, trois personnes ont effectué une visite et une offre a été reçue par la Ville.

Cette offre a été formulée au prix de vente par M. Patrick CHARRON, représentant de la SCI des Grands Prés et propriétaire du restaurant « La Table du Marché » qui jouxte le local en vente et qui est situé dans la même copropriété.

M. CHARRON souhaite acquérir ce local pour agrandir son restaurant.

France Domaine, en date du 6 octobre 2022, a fixé la valeur vénale de ce bien à 795,47 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %. Le prix de 33 000 € correspond à l'estimation des Domaines augmentée de cette marge.

Ce local constitutif du lot n° 4 du règlement de copropriété du 6 août 1982 figure au Domaine privé de la Ville, aussi son déclassement du domaine public n'est pas requis.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver la cession, pour un montant de 33 000 €, du local d'activité d'environ 38 m² situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 33 place Victor Hugo et cadastrée BH n° 298 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété, dont les frais d'établissement seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Incorporation de deux biens sans maître dans le patrimoine communal

DE20230308_21	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur :	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023**
Pascal MONIER	**Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Incorporation de deux biens sans maître dans le patrimoine communal

Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession, sont considérés comme des biens sans maître.

Conformément à l'article 713 du Code civil, ces biens reviennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, sauf si cette dernière renonce à ce transfert au profit de l'État.

Après enquête, la Ville a identifié deux biens immobiliers dont les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté :
- l'immeuble situé 116 rue de Bellegarde, cadastré section BE n° 72, composé d'une maison individuelle d'une surface d'environ 120 m², d'un garage et d'un jardin ;
- l'immeuble situé 7 rue Souchet, cadastré section AT n° 474, composé d'une maison individuelle d'une surface d'environ 77 m² et d'un jardin.

Afin de lutter contre la dégradation de ces immeubles vacants pouvant occasionner des risques pour la sécurité et la salubrité publiques, la Ville propose d'incorporer dans le patrimoine communal ces deux biens sans maître.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver l'incorporation à titre gratuit dans le domaine privé communal du bien vacant et sans maître situé 116 rue de Bellegarde à Angoulême, cadastré section BE n° 72 ;
- d'approuver l'incorporation à titre gratuit dans le domaine privé communal du bien vacant et sans maître situé 7 rue Souchet à Angoulême, cadastré section AT n° 474 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à constater par procès-verbal la prise de possession par la Ville et à signer tous les actes afférents à la publication de ce transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Bilan des cessions et acquisitions intervenues en 2022

DE20230308_22	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Pascal MONIER**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Bilan des cessions et acquisitions intervenues en 2022

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les tableaux ci-après annexés font état de l'ensemble des opérations immobilières décidées par le Conseil municipal en 2022, ainsi que celles finalisées en application de décisions antérieures.

Durant l'année 2022, 9 cessions d'actifs bâtis et non bâtis ont été décidées et/ou finalisées en 2022, réparties de la façon suivante :
- 1 cession de dépendances de voirie ;
- 2 cessions de terrains nus ;
- 1 cession d'un transformateur électrique ;
- 2 cessions portant sur 4 immeubles bâtis à des opérateurs sociaux ;
- 1 cession des anciens abattoirs municipaux ;
- 1 cession d'une maison individuelle à une entreprise ;
- 1 cession d'un terrain bâti dans le cadre du projet du quartier de l'image.

En parallèle, 4 acquisitions ont été décidées et/ou finalisées en 2022, réparties de la façon suivante :
- 1 acquisition de voirie ;
- 2 acquisitions d'actifs bâtis dans le cadre du PRIR Bel Air Grand Font ;
- 1 acquisition de locaux à usage de bureaux.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'adopter le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022 qui sera annexé au compte administratif.

****

Monsieur MANZANAS demande quelle est la stratégie patrimoniale de la Ville en matière de cession, quels sont les montants escomptés et les biens concernés pour l'année à venir. Il rappelle avoir été réservé lors des précédentes cessions à l'euro symbolique pour construire des parkings, comme sur l'îlot Didelon par exemple.

Monsieur MONIER répond que la philosophie est d'aller vers des cessions qui permettent d'avoir un réinvestissement patrimonial pour loger à la fois le personnel communal et les associations. Il s'agit pour cela, selon lui, de se dessaisir d'espaces sous utilisés et qui demanderaient des réinvestissements importants. Il cite le cas de Clairgon et le bâtiment accolé à l'école Victor Hugo dont les cessions sont prévues en 2023.

Il ajoute qu'un travail est également réalisé avec les associations pour libérer ou pour mutualiser un certain nombre de pratiques et d'activités pour ne pas faire peser sur eux une charge trop lourde en terme de fluides notamment, au regard de bâtiments anciens et vétustes. Il explique que la philosophie est donc de libérer du foncier, rationaliser le patrimoine et réinvestir les bâtiments essentiels.

****

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DE20230308_23	**Conseil municipal du 8 mars 2023**
Rapporteur : **Xavier BONNEFONT**	**Télétransmise à la Préfecture le 9 mars 2023** **Publiée le 9 mars 2023**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE

Ont donné procuration :

- Mme Catherine REVEL à Mme Sandra ROS
- M. Laïd BOUAZZA à M. Marcel DOMMARTIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Sophie FORT
- Mme Laurence BISTOS à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 18 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 12 septembre 2022 et le 20 février 2023.

Tarifs des articles vendus (max 100 € par article), et des manifestations occasionnelles sur le domaine public (max 5 €/m²/jour)

Date	N°	Libellés
16/01/2023	019	Fixation de tarifs – Boutique du Musée - Catalogues en lien avec le FIBD
23/01/2023	025	Tournage - Les Anonymes

Louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Date	N°	Libellés
10/11/2022	329	Mise à disposition temporaire modificative - Stade Chanzy et ses équipements connexes - SA XV PRO
21/11/2022	344	Convention Département-Ville – Organisation de projections dans le cadre des rendez-vous du SDL
23/11/2022	348	Mise à disposition d'un logement - CSCS Louis ARAGON
08/12/2022	362	Convention de mise à disposition du Musée – Ateliers Itinérances et résidences – PEAC
21/12/2022	372	Mise à disposition – Association amicale breton de la Charente – rue Marcel Pierre
21/12/2022	373	Mise à disposition du site de l'ancien théâtre de l'éphémère – Association CARANTAM – rue Marcel Pierre

Date	N°	Libellés
23/01/2023	026	Mise à disposition provisoire de locaux – Hôtel de Ville
24/01/2023	029	Mise à disposition provisoire de locaux du Musée d'Angoulême
25/01/2023	032	Mise à disposition accordée au CCAS – Logement Jean de la Fontaine
25/01/2023	033	Mise à disposition accordée au CCAS – Logement Mario Roustan
31/01/2023	040	Mise à disposition accordée à l'association Feeling Harmonica – Centre Jacques Chardonne
31/01/2023	041	Mise à disposition accordée à l'association Les voix du yoga – Centre Jacques Chardonne
31/01/2023	042	Mise à disposition accordée à l'association Surya yoga et Tai-Chi– Centre Jacques Chardonne
20/02/2023	064	AOT SA XV - Stade Chanzy

Délivrance et reprise des concessions de cimetières

Date	N°	Libellés
21/11/2022	342	Rétrocession à la commune de la concession n° 3365 – Trois Chênes
22/11/2022	345	Attribution de la concession n° 2022-179 – Trois-Chênes
22/11/2022	346	Attribution de la concession n° 2022-180 - Trois Chênes
22/11/2022	347	Renouvellement de la concession n° 4412 sous le n° 2022-181 pour 15 ans – Trois-Chênes
23/11/2022	349	Renouvellement de la concession n° 2650 sous le n° 2022-182 pour 15 ans – Trois-Chênes
25/11/2022	351	Renouvellement de la concession n° 2593 sous le n° 2022-183 pour 15 ans – Trois-Chênes
25/11/2022	352	Attribution de la concession n° 2022-184 pour 15 ans – Bardines

Date	N°	Libellés
30/11/2022	354	Attribution de la concession n° 2022-185 pour 15 ans – Trois-Chênes
30/11/2022	355	Renouvellement de la concession n° 2671 pour 15 ans – Trois-Chênes
02/12/2022	356	Renouvellement de la concession n° 18097 sous le n° 2022-187 pour 15 ans – Bardines
02/12/2022	357	Renouvellement de la concession n° 4874 sous le n° 2022-188 pour 15 ans – Trois-Chênes
06/12/2022	360	Renouvellement de la concession n° 4425 sous le n° 2022-189 pour 15 ans – Trois-Chênes
06/12/2022	361	Attribution de la concession n° 2022-190 pour 15 ans – Trois-Chênes
12/12/2022	364	Renouvellement de la concession n° 4366 sous le n° 2022-191 – 15 ans – Trois-Chênes
12/12/2022	368	Attribution de la concession n° 2022-192 pour 15 ans – Trois-Chênes
15/12/2022	369	Reprise de concessions temporaires – Trois-Chênes
16/12/2022	370	Attribution de la concession n° 2022-194 pour 15 ans – Trois-Chênes
20/12/2022	371	Renouvellement de la concession n° 4414 sous le n° 2022-195 pour 15 ans – Trois-Chênes
21/12/2022	374	Renouvellement de la concession n° 4418 sous le n° 2022-196 pour 15 ans – Trois-Chêne
22/12/2022	375	Attribution de la concession n° 2022-193 pour 15 ans – Trois-Chênes
23/12/2022	376	Renouvellement de la concession n° 17901 sous le n° 2022-197 pour 15 ans – Bardines
04/01/2023	001	Attribution de la concession n° 2022-198 pour 50 ans – Bardines
04/01/2023	002	Renouvellement de la concession n° 4424 sous le n° 2022-199 pour 15 ans – Trois-Chênes

Date	N°	Libellés
04/01/2023	003	Attribution de la concession n° 2023-001 pour 50 ans – Trois-Chênes
04/01/2023	004	Attribution de la concession n° 2023-002 pour 15 ans – Trois-Chênes
12/01/2023	014	Conversion de la concession n° 5445 sous le n° 2023-003 pour 30 ans – Trois-Chênes
12/01/2023	015	Renouvellement de la concession n° 4286 sous le n° 2023-004 pour 15 ans – Trois-Chênes
13/01/2023	016	Renouvellement de la concession n° 4392 sous le n° 2023-005 pour 15 ans – Trois-Chênes
16/01/2023	017	Attribution de la concession n° 2023-006 pour 30 ans – Trois-Chênes
18/01/2023	021	Attribution de la concession n° 2023-007 pour 15 ans – Trois-Chênes
18/01/2023	022	Attribution de la concession n° 2023-008 pour 30 ans – Trois-Chênes
19/01/2023	023	Renouvellement de la concession n° 4480 sous le n° 2023-009 pour 15 ans – Trois-Chênes
23/01/2023	028	Attribution de la concession n° 2023-010 pour 50 ans
25/01/2023	030	Renouvellement de la concession n° 2373 sous le n° 2023-011 pour 15 ans – Trois-Chênes
25/01/2023	031	Attribution de la concession n° 2023-012 pour 15 ans – Trois-Chênes
26/01/2023	034	Renouvellement de la concession n° 4406 sous le n° 2023-013 pour 15 ans – Trois-Chênes
26/01/2023	035	Conversion de la concession n° 5116 sous le n° 2023-014 pour 50 ans – Trois-Chênes
26/01/2023	036	Attribution de la concession n° 2023-015 pour 30 ans – Bardines
30/01/2023	037	Attribution de la concession n° 2023-016 pour 50 ans – Trois-Chênes

Date	N°	Libellés
30/01/2023	038	Attribution de la concession n° 2023-017 pour 15 ans – Trois-Chênes
01/02/2023	043	Attribution de la concession n° 2023-018 pour 15 ans – Bardines
03/02/2023	045	Renouvellement de la concession n° 4443 sous le n° 2023-019 pour 15 ans – Trois-Chênes
03/02/2023	046	Renouvellement de la concession n° 4444 sous le n° 2023-020 pour 15 ans – Trois-Chênes
03/02/2023	047	Attribution de la concession n° 2023-021 pour 30 ans
03/02/2023	048	Attribution de la concession n° 2023-022 pour 15 ans – Trois-Chênes
06/02/2023	049	Attribution de la concession n° 2023-023 pour 50 ans – Trois-Chênes
09/02/2023	053	Renouvellement de la concession n° 4595 sous le n° 2023-024 pour 15 ans – Trois-Chênes
09/02/2023	054	Attribution de la concession n° 2023-025 pour 15 ans – Trois-Chênes
13/02/2023	056	Renouvellement de la concession n° 17918 sous le n° 2023-026 pour 15 ans – Bardines
14/02/2023	059	Attribution de la concession n° 2023-027 pour 15 ans – Trois-Chênes
16/02/2023	060	Attribution de la concession n° 2023-028 pour 30 ans – Bardines
16/02/2023	061	Attribution de la concession n° 2023-029 pour 15 ans – Trois-Chênes
17/02/2023	062	Renouvellement de la concession n° 17957 sous le n° 2023-030 pour 15 ans – Trois-Chênes
20/02/2023	063	Renouvellement de la concession n° 4454 sous le n° 2023-031 pour 15 ans – Trois-Chênes

Renouvellements d'adhésion à des associations :

Date	N°	Libellés
12/09/2022	248	Renouvellement d'adhésion – AMPA
13/10/2022	293	Renouvellement d'adhésion – AMF
24/11/2022	350	Renouvellement d'adhésion – Association Élus Locaux Contre le Sida
28/11/2022	353	Renouvellement d'adhésion – Association RESECO
04/01/2023	005	Renouvellement d'adhésion – Association nationale des DRH des territoires
06/01/2023	013	Renouvellement d'adhésion – ICOM, AVENIO, AFHEPP
23/01/2023	027	Renouvellement d'adhésion - Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture

Régie :

Date	N°	Libellés
04/01/2023	006	Suppression de la régie d'avance du fonds de soutien au pouvoir d'achat

Actions en justice et protocoles transactionnels :

Date	N°	Libellés
05/12/2022	358	Remboursement honoraires avocat - Référé expertise
05/12/2022	359	Remboursement honoraires avocat - Référé expertise

Aliénation de biens n'excédant pas 4 600€ :

Date	N°	Libellés
21/11/2022	343	Convention de partenariat STGA/Ville – Opération bus de Noël – Jeu « Calendrier de l'avant Möbius »

Emprunts :

Date	N°	Libellés
12/12/2022	365	Souscription d'un emprunt de 1,5 M€ auprès de la Société générale
12/12/2022	366	Souscription d'un emprunt de 2,5 M€ auprès de la banque postale
12/12/2022	367	Souscription d'un emprunt de 1 M€ auprès de la banque postale

Demande de subventions :

Date	N°	Libellés
08/12/2022	363	Demande de subventions – CAF Charente

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Le Conseil municipal prend acte.

****

QUESTIONS DIVERSES

Madame COUTANT demande des précisions sur l'avancé des travaux concernant le PRIR. Elle indique que les habitants du quartier sont inquiets concernant les accès au groupe scolaire. Elle demande quand ces éléments pourront être communiqués, notamment au conseil citoyen.

Madame GIRARDIN-CHANCY demande si une réunion est prévue pour la commission sur l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle indique qu'elle ne s'est plus réunie depuis 3 ans.

Monsieur le Maire répond à Madame GIRARDIN-CHANCY qu'une réunion est effectivement en cours d'organisation et qu'elle sera tenue informée.

Madame PORTAL revient sur les propos tenus par Monsieur DESAPHY lors du Conseil municipal de décembre. Elle indique que le scénario retenu annonce 13 postes fermés, des déclassements, des permutations de sites imposées, des non renouvellements de contractuels. Elle ajoute que l'école et ses étudiants ne veulent pas de l'hyper-spécialisation annoncée et que la majorité d'entre-eux cherchent un autre établissement.

Monsieur DUHOUX complète en indiquant que l'ÉESI est historiquement une école supérieure de Beaux Arts, et qu'à ce titre elle est généraliste et pluridisciplinaire en matière artistique. Il explique que ces écoles considèrent que le dialogue entre les pratiques est fécond, qu'il est important que ses étudiants puissent prendre le temps de tester et de découvrir plusieurs moyens d'expression. Il juge que vouloir en faire une école de la bande dessinée est une aberration pure et simple. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle l'école a obtenu son accréditation au répertoire national de la certification professionnelle sur la base de laquelle elle diplôme en DNSEP. Il estime que les manœuvres budgétaires actuelles risquent de menacer l'existence de la seule école de notre territoire qui diplôme jusqu'à BAC+8. Il demande comment la Ville se positionne sur cette question.

Monsieur MONIER répond à Madame COUTANT en expliquant que les grands équilibres sont sur la table d'une négociation avec l'ANRU. Il explique que c'est seulement après ces négociations que pourront être transmises les grandes orientations concernant l'entrée de quartier, les questions circulatoires et de stationnement, qui sont de grande sensibilité, et puis plus généralement la circulation dans le quartier, y compris les cheminements des modes actifs. Il ajoute que les différentes options, au titre des entrées de quartier, ont été présentées au conseil citoyen. Il répond, sur la question de l'ADAP et de l'accessibilité, que la Ville est sur une programmation pour neuf années et qu'un bilan de mi-parcours a été présenté en Préfecture le 15 février, et ouvre la perspective d'une réunion dans les cinq mois qui viennent.

Monsieur le Maire complète qu'il est aujourd'hui au moins possible de confirmer un engagement à hauteur d'à peu près 45 % des engagements de la maquette ORU, PRIR. Il ajoute entendre les inquiétudes et la nécessité de pouvoir, dès que possible, apporter des précisions au-delà de ce qui a déjà été présenté.

Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU souligne que Monsieur MONIER et elle-même rencontrent le conseil citoyen tous les mois et demi. Elle assure que les discussions sont

ouvertes et transparentes. Elle précise toutefois que le conseil citoyen ne représente pas tous les habitants du quartiers. C'est la raison pour laquelle des rencontres ouvertes à tous les habitants sont organisées. Elle admet que certains sont opposés à ce qui est projeté sur leur quartier. Elle assure que l'équipe municipale se relaie pour avoir des échanges constructifs avec eux.

Monsieur DESAPHY répond à Madame PORTAL que les informations transmises au dernier Conseil constituaient bien les informations en sa possession à ce moment-là. Il rappelle avoir interpellé Madame PORTAL afin de lui proposer un échange sur la question de l'ÉESI. Il assure que tous les élus y siégeant, dont Madame PINVILLE qui est la Présidente du CST, travaillent à ce que le dialogue soit renoué avec les différentes forces en présence de l'établissement. Il précise, à ce titre, que les élus sont parvenus à mettre en place un conseil d'administration, avec des journées de dialogue avec les représentants des personnels et des étudiants. Il indique que les choses sont beaucoup trop fragiles pour pouvoir faire des annonces lors de cette séance du Conseil. Il rappelle qu'en tant qu'école publique, l'État est l'un des plus importants financeurs, ce qui signifie qu'énormément de choses dépendent de lui. Il juge excessivement facile de prendre à témoin le Conseil, lors des questions diverses, pour donner à voir une partie seulement des réalités de la crise que traverse l'école. Il assure à Monsieur DUHOUX que toutes les démarches entreprises devront répondre à cette accréditation, et qu'ils seront très vigilant sur ce point. Il ajoute que l'école revêt une importance capitale pour le territoire et que c'est ce qui a été rappelé à la délégation de l'ÉESI reçue par Monsieur le Maire et lui-même.

Madame PORTAL juge que le plan est sorti assez peu de temps après le dernier Conseil. Elle pense que c'est important d'informer les concitoyennes et concitoyens des points sensibles qui inquiètent.

Monsieur le Maire rappelle que dans les conseils d'administration des EPCC, que sont la Cité ou l'ÉESI, il règne en général une vraie convergence des acteurs et des financeurs. Il indique que s'il comprend que Monsieur DESAPHY soit interpelé, il rappelle que ce n'est pas lui qui fait la politique d'abord pédagogique mais bien l'État et la DRAC. Il revient seulement à la Ville d'Angoulême, comme à l'agglomération de Poitiers, à l'agglomération de Grand Angoulême et à la Région, de veiller à ce que le projet pédagogique soit conforme à la vision donnée pour le territoire. Il assure qu'une discussion serrée et régulière est en cours, et que Madame PINVILLE peut l'attester, pour que les uns et les autres soient entendus. Il ajoute que le sujet est beaucoup plus complexe que la simple vision d'une école de la BD puisque c'est l'ensemble des écoles d'Art qui, à l'échelle nationale, traversent des vraies difficultés.

Secrétaire de séance

M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Président de séance

M. Xavier BONNEFONT